

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le dix septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mmes LE BRETON L. - BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mme LE POULLENNEC C. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : Mme GUELOU S. à Mme PULLANDRE E.

ABSENTE : Mme LE GALLIC S.

SECRETARE DE SEANCE : M. FOURCHON S.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré à l'ordre du jour :

- Convention d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Pas d'objection

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, s'étonne sur l'absence de précision, dans la convocation, du maintien de la réunion du mercredi 18 septembre et regrette que le caractère exceptionnel, de cette réunion, n'ai pas été porté.

1° - EXAMEN DES PROPOSITIONS DIAGNOSTIC AMIANTE – PLACE ANCIENNE MAIRIE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, présente au Conseil les devis reçus pour établir le diagnostic amiante des bâtiments de la place de l'ancienne mairie (diagnostic a réalisé en urgence d'où cette réunion non prévue) en précisant le coût global pour 50 analyses (sachant que le coût unitaire retenu est le coût moyen entre le coût pour matériaux friable et le coût pour matériaux non friable).

AGENCE	PRESTATIONS	TOTAL H.T.
QUALICONSULT Courant septembre 2 700 €	<ul style="list-style-type: none">- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti- Analyse matériau friable- Analyse matériau non friable	450.00 € 30.00 € 60.00 €
B.T.P. CONSULTANTS. Début d'intervention : 2 semaines à partir acceptation de l'offre 3 100 €	<ul style="list-style-type: none">- Visite (2 jours) et rapport amiante (remis sous 8 jours hors délai d'analyse)- Analyse matériau friable- Analyse matériau non friable	850.00 € 35.00 € 55.00 €
SOCOTEC Début d'intervention : semaine prochaine 4 100 €	<ul style="list-style-type: none">- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante- Analyse matériau friable- Analyse matériau non friable	1 100.00 € 50.00 € 70.00 €

<p>APAVE Début d'intervention : 4 septembre</p> <p>4 906 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition totale d'un immeuble et repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition partielle d'un immeuble - Analyse et prélèvements sur la base de 50 échantillons à raison de 70 € l'unité <p>Seul à s'être rendu sur place</p>	<p>1 406.00 €</p> <p>3 500.00 €</p>
<p>3 D énergie Début d'intervention : semaine prochaine Délais d'intervention : 20 jours</p> <p>2 480 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti - Analyse matériau friable - Analyse matériau non friable 	<p>480.00 €</p> <p>25.00 €</p> <p>55.00 €</p>

Il précise que la consultation n'obligeait pas les cabinets à se déplacer et qu'aucun critère technique n'était mentionné. Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre du cabinet 3 D énergie, moins disante, pour réaliser le diagnostic amiante sur les bâtiments de la place de l'ancienne mairie ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Affiché le 12 septembre 2013

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER